

# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

## Stages de vacances I.M.A.J.E

Ce règlement est remis aux parents lors de l'inscription des enfants. Toute demande de dérogation à ce règlement sera examinée par l'organisateur.

### **I. Renseignements généraux**

#### ***Bénéficiaires :***

Les stages de vacances sont destinés aux enfants âgés de 2,5 à 12 ans inclus. Ils sont un lieu de rencontres et de découvertes pour tous les enfants, sans aucune discrimination d'ordre économique ou sociale et dans le respect de toutes les conceptions philosophiques ou religieuses.

Les enfants sont répartis par groupe en fonction de leur âge. Des jeux et activités variés leur sont proposés sur base d'un thème différent chaque semaine. Chacun participe aux activités proposées en fonction de ses capacités.

#### ***Coordonnées :***

Pour toute question ou information complémentaire, les services I.M.A.J.E. se tiennent à votre disposition aux numéros suivants :

- **I.M.A.J.E (accueil général) :** 081/409160
- **Site web :** <http://www.imaje-interco.be>
- **Adresse :** Rue Albert 1<sup>er</sup>, 9 – 5380 FERNELMONT
- **Service extrascolaire I.M.A.J.E :** 081/40 91 87 ou 081/ 24 90 89 (de 9h à 16h tous les jours ouvrables de la semaine)
- **Service comptabilité I.M.A.J.E :** 081/40 91 65 (de 7h30 à 16h30 tous les jours ouvrables de la semaine)
- **Responsable des inscriptions des stages de vacances I.M.A.J.E. :**  
Laurence DIEGO BARAGANO – [laurence.diegoabaragano@imaje-interco.be](mailto:laurence.diegoabaragano@imaje-interco.be)  
**Tél stages de vacances : 081/ 24 07 99**  
**[Permanences les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 16h00](#)**

#### ***Lieux des stages de vacances :***

Les stages sont organisés sur quatre sites différents, dans des infrastructures scolaires mises à disposition pour l'occasion :

##### **1/ Andenne**

Athénée royale Jean Toussel, rue de l'hôpital, 17 - Tél : 0471/51 55 86

##### **2/ Auvelais**

Maternelles : Ecole communale de Seuris, avenue du Cimetière, 18 - Tél : 0470/10 57 72

Primaires : Local autonome (à côté de l'IDEF), Rue du Parc - Tél : 0477/18 31 04

##### **3/ Saint-Servais**

Athénée royale annexée de Saint-Servais, plateau d'Hastedon - Tél : 081/73 06 00

##### **4/ Rochefort**

Ecole du Rond-Point, rue des écureuils, 1 - Tél : 0473/53 22 85

### **Horaires :**

Les stages se déroulent du lundi au vendredi, pendant certains congés scolaires : Carnaval, Pâques, été, exceptés les jours fériés et des jours de fermeture I.M.A.J.E.

L'enfant est inscrit pour une semaine complète d'activités qui se déroulent de **9h à 16h**.

Nous vous demandons de respecter cet horaire afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités.

### **Garderie :**

Un temps de garderie compris dans le prix est prévu **le matin à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 17h30**.

**MATIN :** Les arrivées de l'(les) enfant(s) sur les sites doivent être obligatoirement signalées à l'équipe d'encadrement par la personne qui accompagne l'(les) enfant(s).

**SOIR :** Seuls les parents et/ou les personnes mentionnées sur la procuration écrite sont autorisées à reprendre l'enfant, **après avoir signé le registre des présences** auprès des animateurs.

En cas de séparation du couple, les deux parents ont le droit de reprendre l'enfant, sauf avis spécifique de justice. La copie du jugement doit dès lors nous être fournie.

Aucun enfant n'est autorisé à repartir seul au terme des activités, à moins qu'une demande écrite n'ait été communiquée aux animateurs.

## **II. Encadrement : Rôles et composition**

La coordinatrice extrascolaire responsable des stages a des fonctions variées : conception des activités, réunion avec les animateurs afin que chacun puisse participer au projet d'animation, gestion des inscriptions, publicité... Un travail sur le terrain lors des activités : accueil des enfants et des parents, organisation des locaux, gestion du matériel et administrative (feuilles des présences, fiches médicales, matériel, organisation du nettoyage...).

Les animateurs ont pour principale fonction d'encadrer les enfants durant les activités que ce soit au niveau sportif ou affectif. Les consignes d'encadrement ont été établies (sécurité, horaire...) avec ceux-ci lors des réunions en amont des stages.

## **III. Modalités d'inscription**

### **Inscription :**

L'inscription **obligatoire** se fait via un formulaire en ligne sur notre site web : [www.imaje-interco.be](http://www.imaje-interco.be) (onglet « stages de vacances »).

Endéans un délai maximum une semaine suivant la demande d'inscription, I.M.A.J.E notifie aux responsables de l'enfant (via un mail), l'acceptation, la mise en attente ou le refus motivé de l'inscription.

Lors de la confirmation, il vous sera adressé un document « fiche de stage » à remplir par le responsable en charge de l'enfant. Tout renseignement ayant trait à l'enfant devra y figurer : coordonnées complètes (dont le registre national), les renseignements de santé (dates de vaccin, téléphone des parents en journée et du médecin traitant...), procuration.

Ce document est téléchargeable. Il vous suffit ensuite de le compléter de manière informatique et de nous le renvoyer à l'adresse mail : [catherine.herbiet@imaje-interco.be](mailto:catherine.herbiet@imaje-interco.be).

Pour une meilleure organisation, toute photo de document renvoyée par mail ne sera plus acceptée.

### **Paiement :**

Le paiement du stage s'effectue par virement bancaire.

Le prix est indiqué, pour chaque période, sur le site internet I.M.A.J.E.

Dans le souci de rester accessible à tous, I.M.A.J.E. pratique des prix décents. Des modalités de paiement particulières peuvent, en outre, être demandées au service comptabilité.

Le paiement du stage est réalisé de manière anticipative et ce avant **15 jours MINIMUM** précédant le

1<sup>er</sup> jour de stage.

Par notre service comptabilité, il vous sera adressé **automatiquement** :

- Une attestation fiscale dans le courant du mois de mai de **l'année suivante** la fréquentation aux stages.
- Une attestation relative à toute intervention (mutuelle, employeur ou tout autre organisme) **après** la clôture des semaines de stage.

Il n'est donc plus nécessaire de nous rendre les documents/cartes de mutuelle à remplir.

I.M.A.J.E. se réserve le droit d'annuler toute inscription dont le paiement anticipatif n'aurait pas été effectué et/ou dont les documents susmentionnés n'auraient pas été communiqués.

### **Remboursement :**

Hormis pour raison de santé, cas de force majeure et circonstances exceptionnelles (voir tableau ci-dessous), aucun remboursement ne pourra être obtenu.

<b>Motifs d'absence</b>	<b>Justificatifs à produire</b>
- Maladie de l'enfant	Certificat médical
- Hospitalisation de l'enfant	Certificat médical
- La maladie des parents ne constitue à elle seule un cas de force majeure, sauf preuve du contraire.	Justificatif du cas de force majeure qui motive l'impossibilité de fréquentation du stage par l'enfant

En cas d'absence et afin d'obtenir un remboursement (partiel ou complet) du stage :

- 1) Prévenir la responsable des stages par mail: [catherine.herbiet@imaje-interco.be](mailto:catherine.herbiet@imaje-interco.be) avec la copie du justificatif en pièce jointe.
- 2) Les justificatifs originaux sont à nous remettre soit par courrier, soit via les animateurs présents sur les différentes structures de stage.

### **Annulation :**

L'annulation avec un remboursement du prix du stage, peut nous être demandé par écrit, et ce 15 jours MINIMUM avant le 1<sup>er</sup> jour de stage.

I.M.A.J.E peut être exceptionnellement contrainte d'annuler un stage :

- Si le nombre minimum de participants n'est pas atteint sur une structure
- En cas d'événements normalement imprévisibles

## **IV. Repas et collations**

Les boissons, collations et repas ne sont pas compris dans le prix et ne sont par conséquent pas fournis par I.M.A.J.E. De l'eau minérale est toutefois à la disposition des enfants sur le lieu des stages.

Pour les repas, privilégiez les tartines et les sandwichs fourrés, les fruits, les galettes, ...

En cas de fortes chaleurs, prévoyez des boissons en suffisance et des aliments ayant une plus grande tolérance (biscuit sec, cake, galettes...)

## **V. Règles de fonctionnement et de prudence**

I.M.A.J.E se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien-être des autres participants. Toute violence verbale ou physique est proscrite.

En aucun cas, I.M.A.J.E n'acceptera un enfant à inclusion sans en avoir été informée.

### ***Tenue vestimentaire :***

Il est vivement recommandé de privilégier des vêtements confortables et des chaussures adéquates pour les activités proposées (sport, bricolage, ...).

Par beau temps, prévoyez une casquette et de la crème solaire, et par temps de pluie, des vêtements imperméables avec capuche et des chaussures adaptées.

Pour les plus petits, prévoyez des sous-vêtements et vêtements de rechange ainsi que du matériel de change au cas où votre enfant ne serait pas propre.

Comme pour l'école, il est vivement conseillé de marquer les vêtements, sacs, boîtes à tartines et autres objets personnels de l'enfant.

### ***Objets personnels :***

Les GSM, appareils musicaux et jeux électroniques sont interdits, ainsi que les objets de valeur. I.M.A.J.E décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de ce matériel.

## **VI. La gestion de la santé**

Pour chaque inscription à un stage, I.M.A.J.E vous demande de transmettre, une « **fiche de stage** » reprenant les informations essentielles sur la santé de votre enfant.

Ce document dûment complété et signé, doit impérativement être en possession des animateurs au plus tard le premier jour de stage. I.M.A.J.E. se réserve le droit de refuser l'accès au stage d'un enfant dont le dossier ne serait pas complet.

Ce document étant valable une année, vous devez, obligatoirement nous avvertir de toutes modifications relatives à la situation médicale de votre enfant.

Ces données seront utilisées pour le suivi journalier des enfants et sont réservées à une utilisation interne par les collaborateurs d'I.M.A.J.E. et, le cas échéant, par les prestataires de soins consultés. Conformément à la loi sur le traitement des données personnelles, chaque parent a le droit de consulter ses données et celles de ses enfants et de les modifier à tout moment.

En cas d'urgence, et dans l'impossibilité de contacter les personnes renseignées sur la fiche santé, celles-ci autorisent I.M.A.J.E. et/ou le personnel médical à prendre toute mesure concernant l'enfant s'avérant nécessaire.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun médicament ne pourra être administré sans attestation médicale. En effet, si votre enfant doit prendre un médicament quel qu'il soit, une attestation médicale reprenant bien la posologie, le mode d'administration et la fréquence doit obligatoirement nous parvenir.

## **VII. Dispositions relatives au droit à l'image**

*« Ni l'auteur, ni le propriétaire d'un portrait, ni tout autre possesseur ou détenteur d'un portrait n'a le droit de le reproduire ou de le communiquer au public sans l'assentiment de la personne représentée ou celui de ses ayant droit pendant vingt ans à partir de son décès »* (article 10 de la loi belge du 30/06/1994 sur les droits d'auteur).

Il est autorisé, dans un cadre fixé par I.M.A.J.E de prendre des photos et/ou vidéos représentant les activités durant les stages ou des enfants eux-mêmes. Ces photographies pourront être utilisées pour **tout usage** interne aux stages (panneau d'affichage, bricolages, activités créatives...)

Les personnes responsables de l'enfant **possèdent** les droits d'information, d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des images les concernant.

Selon ce principe, une autorisation est demandée aux responsables de l'enfant photographié/filmé dans la fiche de stage transmise lors de la confirmation d'inscription.

### ***VIII. Assurances***

I.M.A.J.E. a contracté toutes les assurances requises, notamment en matière de fonctionnement et d'infrastructure. Les enfants sont couverts, pendant leur présence dans l'établissement, par l'assurance en responsabilité civile du milieu d'accueil. Cette responsabilité ne peut toutefois être invoquée que dans la mesure où le dommage subi par l'enfant est la conséquence d'une faute ou négligence du milieu d'accueil.